



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Règlement n° 22-552 modifiant les règlements 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 22-543, modifiant les règlements no 21-527, 20-514 et 18-478 afin de mettre à jour les grilles tarifaires présentement en vigueur;

ATTENDU QUE les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement no 22-552 modifiant les règlements 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ARTICLE 2

- La grille tarifaire « Annexe B2021 » est remplacé par l'annexe B2022. Les tarifs applicables pour les biens et services de restaurant sont ceux apparaissant à l'Annexe « B2022 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

- La grille tarifaire « Annexe D 2022 » est remplacé par l'annexe D2022-01. Les tarifs applicables pour le parc du grand lac Saint-François sont ceux apparaissant à l'Annexe « D2022-01 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4

- L'ajout de la grille tarifaire « Annexe E ». Les tarifs applicables pour la location d'embarcation nautique sont ceux apparaissant à l'Annexe « E2022 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

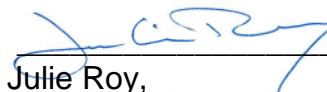
ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 19 mai 2022



Ghislain Breton,
maire



Julie Roy,
directrice générale intérimaire

Avis de motion	10 mai 2022
Présentation du projet de règlement :	10 mai 2022
Adoption du règlement :	19 mai 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	20 mai 2022

Item	Tarifs taxes incluses
après correction	
Rotie (2) et café	4,50 \$
1 œuf, patates et rôtie	6,50 \$
1 œuf, 1 viande, patates et rôtie	10,00 \$
2 œufs, patates et rôtie	8,25 \$
2 œufs, 1 viande, patates et rôtie	10,50 \$
Omelette au fromage	10,00 \$
Omelette au jambon et fromage	11,00 \$
Omelette Western	12,50 \$
Club Déjeuner	14,25 \$
Déjeuner de la voirie (2 œufs, 4 viandes, patates et rôties)	17,25 \$
Extra Rôtie	2,00 \$
Extra viande	3,25 \$
Breuvages	
Eau	2,00 \$
Liqueur	2,50 \$
Jus	2,00 \$
Café	2,00 \$
Chocolat chaud	2,50 \$
Gatorade	3,00 \$
Sandwichs	
Sandwich au jambon	5,75 \$
Sandwich Jambon-Fromage	6,50 \$
Sandwich BLT	5,75 \$
Grilled cheese	4,25 \$
Poutine	
Poutine (mini)	5,50 \$
Poutine (petite)	7,50 \$
Poutine (moyenne)	9,75 \$
Poutine (grosse)	13,75 \$
Poutine italienne (petite)	9,75 \$
Poutine italienne (moyenne)	12,25 \$
Poutine italienne (grosse)	15,50 \$
Poutine steak haché/oignons (grosse)	15,50 \$
Extra fromage	3,00 \$
Frites	
Frites (mini)	3,00 \$
Frites (petite)	4,50 \$
Frites (moyenne)	5,25 \$
Frites (grosse)	7,50 \$
Frites sauce (mini)	4,00 \$
Frites sauce (petite)	5,50 \$
Frites sauce (moyenne)	6,25 \$
Frites sauce (grosse)	8,50 \$
Divers	
Pogo	2,75 \$
Oignons français	4,00 \$
Hamburger	4,75 \$
Cheeseburger	5,50 \$
Hot hamburger	11,25 \$
Hamburger Michigan	12,50 \$
Poulet pop corn	7,00 \$
Poulet pop corn poutiné (moyenne)	10,00 \$
Hot dog	3,00 \$
Doigt de poulet (3)	11,50 \$
Steak Haché	11,00 \$
Chocolat	2,00 \$
Gommes	2,00 \$
Chips	1,75 \$

Parc du Grand lac St-François

Item	Tarifs taxes incluses 2022
Camping location journalière	60,00 \$
Camping location journalière sans service	40,00 \$
Descente de bateaux saisonnier résidents ou contribuables	50,00 \$
Descente de bateaux saisonnier non-résidents	100,00 \$
Descente de bateaux journalier résidents ou contribuables	10,00 \$
Descente de bateaux journalier non-résident	20,00 \$
Marina (pieds)	50,00 \$
Marina journalière	30,00 \$
Ballot de bois	9,00 \$
Remise	130,00 \$
Entreposage et accès à la descente de bateaux	150,00 \$
Climatiseur central ou de fenêtre	120,00 \$
Spa	220,00 \$
Visiteur (1 nuitée)	Gratuit
Vidange de bateaux	Gratuit
Station de lavage de bateaux	Gratuit
Gazebo	210,00 \$

# site	Description et dimensions du site	Tarifs taxes incluses 2022
5	Érablière, 224 mètres carrés	2 476,00 \$
6	Érablière, 224 mètres carrés	2 476,00 \$
7	Érablière, 224 mètres carrés	2 476,00 \$
8	Érablière, 224 mètres carrés	2 476,00 \$
9	Érablière, 208 mètres carrés	2 476,00 \$
10	Érablière, 192 mètres carrés	2 476,00 \$
11	Érablière, 176 mètres carrés	2 476,00 \$
12	Érablière, 255 mètres carrés	3 570,00 \$
13	Lac, 238 mètres carrés	3 570,00 \$
14	Lac, 187 mètres carrés	3 570,00 \$
15	Lac, 180 mètres carrés	3 570,00 \$
19	Centre, 200 mètres carrés	3 160,00 \$
20	Centre, 195 mètres carrés	2 200,00 \$
21	Centre, 180 mètres carrés	2 886,00 \$
22	Centre, 210 mètres carrés	2 200,00 \$
23	Centre, 210 mètres carrés	3 162,00 \$
24	Centre, 220 mètres carrés	2 200,00 \$
25	Centre, 187 mètres carrés	2 886,00 \$
26	Centre, 225 mètres carrés	3 162,00 \$
27	Centre, 210 mètres carrés	3 162,00 \$

ANNEXE E - LOCATION ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES PGSF

Équipements nautiques PGSF - Grille de tarification 2022

	1 heure	4 heures	8 heures
Kayak simple	10 \$	20 \$	40 \$
Kayak double	15\$	30 \$	60 \$
Planche à pagaie	10 \$	20 \$	40 \$
Planche à pagaie géante (max 6 personnes)			
Non-résident	20 \$	40 \$	80 \$
Résident	Gratuit	Gratuit	Gratuit

TAXES INCLUSES

Gratuité pour le camp de jour :

À tous les mercredis durant la période estivale les embarcations leur seront réservées pour toute la journée.

Privilège aîné :

Rabais de 50 % pour les aînés (55 et +), tous les lundis et mardis de la St-Jean-Baptiste à la fête du Travail.